



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5254 du 08/05/2015

Gestion des contrats d'apprentissage industriel

Réseaux et niveaux concernés

- Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 23/04/2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Non
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Enseignement en alternance – Contrat d'apprentissage industriel - CAI

Destinataires de la circulaire

- A la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux Inspecteurs
- Aux Coordonnateurs de CEFA
- Aux Syndicats
- Aux Associations de parents

Signataire

Ministre

Joëlle Milquet, Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Personne de contact

Au Cabinet de la Ministre de l'Education

Nom et prénom	Téléphone	Email
Mme Marie-Hélène VERCLEVEN	02/801.78.44	marie-helene.vercleven@gov.cfwb.be



Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La présente circulaire concerne la nouvelle structure de gestion des Contrats d'Apprentissage Industriel (CAI), des Contrats d'Apprentissage pour Professions Salariées (CAPS), du Régime d'Apprentissage de la Construction (RAC) et du Régime d'Apprentissage de la construction des Jeunes (RAJ).

La compétence en matière de Contrat d'apprentissage industriel a été transférée aux entités fédérées, en vertu de la 6^e Réforme de l'Etat.

Dans cette perspective, le Gouvernement Quadripartite Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, COCOF, Région bruxelloise, du 26 février 2015, a décidé de confier, dans un objectif de cohérence et de simplification administrative, à l'OFFA (Office francophone de la Formation en alternance) et, dans l'attente de sa mise en place effective, au Comité de Pilotage de l'Alternance (COPIA), le suivi administratif afférent à chaque Comité Paritaire d'Apprentissage.

Par ailleurs, le Ministre fédéral en charge de l'Emploi, Monsieur Kris PEETERS, m'a récemment informée du maintien des modalités de gestion du dispositif, selon le régime existant, pendant une période transitoire, et jusqu'au 1^{er} septembre 2016, au plus tard. Cette décision a été prise après concertation avec les Régions et Communautés concernées et selon certaines conditions, dont la prise en charge, par les Communautés et Régions, du secrétariat des Comités paritaires d'apprentissage, jusqu'à présent assuré par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Cette décision implique concrètement que, pendant cette période transitoire, les Comités paritaires d'apprentissage sont maintenus. Ils continueront d'assurer leurs missions en matière de contrat d'apprentissage, d'agrément des entreprises, de délivrance des certificats sectoriels selon les mêmes modalités, à l'exception des missions assurées par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale qui seront désormais prises en charge, en ce qui concerne les CAI, les CAPS, les RAC et les RAJ par l'OFFA et, en attendant sa mise en place effective, par le COPIA.

Pratiquement, je vous invite donc, dorénavant, à envoyer toutes les demandes en matière d'agrément des entreprises, de dérogation et de CAI à :

IFPME (Altis) - SYSFAL

A l'attention du COPIA

**Avenue Herrmann-Debroux, 15b
1160 AUDERGHEM**

Tél. : 02/674 29 54

Mail : michel.glemot@altis-institut.be

Je vous invite à préciser, pour chacun de vos envois adressés à l'IFPME-ALTIS, les coordonnées exactes de la personne à recontacter dans le cadre du suivi de la prise en charge des dossiers.

Je tiens à vous assurer de mon souci de veiller à une transition sans heurt dans la gestion de ce dispositif.

Je vous remercie pour votre collaboration.

**La Ministre de l'Education, de la Culture
et de l'Enfance**

Joëlle MILQUET